

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24/06/2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE 24 JUIN**

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME A L'ORIGINAL LE
24/06/2025**

Signé par :
 **Jean-François REGGIO**
1904021D82C44D5...

Le Président

Au siège social de la Société 58, boulevard Fifi Turin – 13010 Marseille, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS :

Madame Françoise JEAN, Madame Sandrine JEAN, Monsieur Olivier JEAN, Monsieur Jean, François REGGIO, Madame Fanny REGGIO, Monsieur Julien REGGIO, Monsieur Georges BIETTRON représenté par Madame Catherine BIETTRON, Née le 23 avril 1967 à Marseille (13), de nationalité française, domiciliée et demeurant 19, boulevard Beauséjour – 75116 Paris en vertu d'un mandat de protection future passé le 1er mars 2017 par devant Me Rémy Gentilhomme, Notaire à Rennes, seuls associés de la Société, propriétaires des actions de la Société conformément à la répartition suivante :

	Qualité	Pleine propriété	Usufruit	Nue Propriété	% de répartition
Françoise Jean	Associé		160		0
Sandrine Jean	Associé	1151		80	16,67
Olivier Jean	Associé	1151		80	16,67
Jean-François Reggio	Associé	2	1278		0,03
Fanny Reggio	Associé	591		639	16,65
Julien Reggio	Associé	591		639	16,65
Georges Biettron	Associé	2462			33,33
Sous total		5948	1438	1438	100
Total général	7386 actions				

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean, François REGGIO, préside la réunion en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chaque membre de l'assemblée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode de convocation ;

2. Rappel et approbation, en tant que de besoin, des termes et conditions du Protocole d'accord signé par l'unanimité des associés le 24/06/2025 précisant les conditions et modalités de l'opération de rachat par la SAS 5860 de la totalité des actions détenues par Monsieur Georges BIETTRON, l'annulation desdites actions et la réduction corrélative du capital social de la Société non motivée par des pertes ;
3. Adoption d'une décision de réduction du capital social de la Société exclusivement réservée à Monsieur Georges BIETTRON, sous la condition suspensive de non-opposition des créanciers ou de purge des oppositions formées par les créanciers de la Société ;
4. Constatation de la renonciation de chacun des associés à racheter les actions de la Société détenues par Monsieur Georges BIETTRON et constatation de la renonciation de chacun des associés à solliciter le rachat de ses actions de la Société ;
5. Autorisation donnée à Monsieur Jean-François REGGIO, es qualité de Président, de racheter les Actions pour les annuler et réduire le capital social de la Société ;
6. Pouvoir donné à Monsieur Jean-François REGGIO, es qualité de Président, avec faculté de subdélégation, de :
 - déposer le présent procès-verbal au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Marseille ;
 - recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
 - constater la purge des oppositions éventuelles ;
 - procéder à toute information et/ou notification aux associés conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
 - collecter les actes de renonciation de chacun des associés à solliciter le rachat des actions de la Société détenues par Monsieur Georges BIETTRON et le rachat de ses actions de la Société ;
 - constater ultérieurement par procès-verbal de la Présidence la réalisation de la Condition suspensive stipulée au Protocole et le caractère définitif de la réduction de capital;
 - régulariser l'Acte Réitératif établi suivant les termes du Protocole au nom et pour le compte de la Société ;
 - payer à Monsieur Georges BIETTRON le prix des Actions rachetées dans les conditions fixées ci-dessus,
 - annuler les actions rachetées,
 - mettre à jour la comptabilité des titres de la Société,
 - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités requises consécutivement à la réalisation de l'Opération ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie des statuts ;
- Une copie des lettres de convocation des associés ;
- Rapport du Président ;
- Le Protocole signé le 24/06/2025 (« le Protocole ») ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et les règlements, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Chacun des associés pris en sa qualité personnelle déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite et corrélativement renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et statutaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation et de tenue d'une assemblée d'associés.

En outre, chacun des associés déclare et reconnaît sans réserve aucune, en donnant acte au Président, qu'il a pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par les dispositions légales et statutaires et que rien ne s'oppose à ce que la présente assemblée examine et délibère valablement sur les résolutions fixées à l'ordre du jour.

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

SECONDE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Protocole, **approuve, en tant que de besoin, les termes du Protocole qui constituent le cadre de l'Opération envisagée.**

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Protocole, décide la réalisation d'une **réduction du capital social** pour un montant de UN MILLION CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (1.126.330,00 euros) exclusivement réservée à Monsieur Georges BIETTRON, par voie de rachat de ses 2462 actions en vue de leur annulation et de réduction corrélative du capital social de la Société non motivée par des pertes la condition suspensive de non-opposition des créanciers ou de purge de toute opposition en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce.

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Protocole et comme conséquence des résolutions précédentes **constate que** chacun des associés participant à la présente assemblée déclare renoncer expressément à vendre tout ou partie de ses actions de la Société à la Société et déclare renoncer expressément à acquérir tout ou partie des actions de la Société détenues par Monsieur Georges BIETTRON.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Protocole, autorise Monsieur Jean-François REGGIO, es qualité de Président, à racheter les 2462 actions de la Société détenues par Monsieur Georges BIETTRON pour les annuler et réduire le capital social de la Société sous réserve de non-opposition des créanciers ou de purge de toute opposition en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Protocole, donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-François REGGIO, es qualité de Président de déposer le présent procès-verbal au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Marseille, de recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, de constater la purge des oppositions éventuelles, de procéder à toute information et/ou notification aux associés conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de collecter les actes de renonciation de chacun des associés à solliciter le rachat des actions de la Société détenues par Monsieur Georges BIETTRON et le rachat de ses actions de la Société, de constater ultérieurement par procès-verbal de la Présidence la réalisation de la Condition suspensive stipulée au Protocole et le caractère définitif de la réduction de capital; de régulariser l'Acte Réitératif établi suivant les termes du Protocole au nom et pour le compte de la Société ; de payer à Monsieur Georges BIETTRON le prix des Actions rachetées dans les conditions fixées dans le Protocole , annuler les actions rachetées, mettre à jour la comptabilité des titres de la Société, de procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités requises consécutivement à la réalisation de l'Opération en cas de de non-opposition des créanciers ou de purge des éventuelles oppositions des créanciers.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

LA RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr> et sera consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président :  Signé par : **Jean-François REGGIO**
1904021D82C44D5...

Madame Françoise JEAN	Madame Sandrine JEAN
Signature  Signé par : Françoise JEAN 335F674CC85D4DD...	Signature  Signé par : Sandrine JEAN 53D66028413D45A...
Monsieur Olivier JEAN	Monsieur Jean, François REGGIO
Signature  Signé par : Olivier JEAN 0D3CD7449DDD4FA...	Signature  Signé par : Jean-François REGGIO 1904021D82C44D5...
Madame Fanny REGGIO	Monsieur Julien REGGIO
Signature  Signé par : Fanny REGGIO D6EC9EE99306402...	Signature  Signé par : Julien REGGIO C23562DC8E4B4B1...
Monsieur Georges BIETTRON Représenté par Madame Catherine BIETTRON	
Signature  DocuSigned by: Catherine BIETTRON A0A2BEE89FC6461...	